

Le pontificat romain dans l'époque contemporaine The Papacy in the Contemporary Age

sous la direction de | edited by Giovanni Vian

Paul VI : un pape réformateur pour une Église en phase avec son époque

Giovanni Vian
(Università Ca' Foscari Venezia, Italia)

Abstract This short essay gives a brief outline of Paul VI's pontificate (1963-1978). It focuses on the following topics: Paul VI's efforts to lead and implement the Second Vatican Council; his reforms of ecclesiastical institutions; the resistances to change by conservative Catholics and their sway over Pope Montini and the Roman Curia; the problematic moral teaching of Paul VI; his effort for a Church that keeps its role as expert in human affairs, although in a non-confessional way.

Keywords Paul VI. Modernity. Papacy. Second Vatican Council. Reform.

Paul VI, dans son pontificat (21 juin 1963-8 août 1978),¹ a fait face au problème de la réforme de l'Église, une question qui s'était imposée à la réflexion du catholicisme romain à la fin de Vatican II (8 décembre 1965), le Concile ouvert par Jean XXIII et que le pape Montini avait décidé de reprendre et d'achever après la mort de Roncalli (3 juin 1963). Comment était-il possible de rendre l'Église capable d'annoncer l'Évangile aux femmes et aux hommes du vingtième siècle ? Que fallait-il changer par rapport aux exigences de la Modernité ?

Dans les années suivantes Paul VI promut la réalisation de Vatican II - interprété en continuité avec le Magistère précédent de l'Église catholique - sur la base graduelle mais essentielle de l'innovation de l'Église, en se concentrant sur le renouvellement moral, personnel et intérieur des catholiques comme aspect décisif d'une réforme de l'Église qui aurait aussi sa propre dimension 'externe', mais strictement réglée par l'autorité du pape.²

Les tentatives de plusieurs milieux catholiques pour repenser la structure théologique fondamentale du catholicisme à la lumière des grands

Traduction révisée par Virginie Collini.

1 Sur le pontificat de Montini cf. *Paul VI et la modernité* ; Toscani, *Paolo VI* ; De Giorgi, *Paolo VI* ; Chenaux, *Paolo VI*.

2 Cf. Chenaux, *Paolo VI*, 11. Sur l'histoire du Vatican II cf. Alberigo, *Histoire*.

changements qui marquaient la société et la culture contemporaine, en particulier dans le monde occidental, ont toutefois été dénoncées par Paul VI, dans sa première encyclique (*Ecclesiam suam*, le 6 Août 1964) comme une forme de conformisme et, en ce qui concerne ses manifestations les plus radicales, comme une résurgence du phénomène du modernisme :

Tous savent que l'Église est plongée dans l'humanité, en fait partie, en tire ses membres, en reçoit de précieux trésors de culture, en subit les vicissitudes historiques, en favorise le bonheur. On sait également qu'à l'époque actuelle, l'humanité est en voie de grandes transformations, de bouleversements et de développements qui changent profondément non seulement ses manières extérieures de vivre, mais aussi ses manières de penser. [...] Tout cela, comme les vagues d'une mer, enveloppe et secoue l'Église elle-même : les esprits des hommes qui se confient à elle sont fortement influencés par le climat du monde temporel ; si bien qu'un danger comme de vertige, d'étourdissement, d'égarement, peut secouer sa solidité elle-même et induire beaucoup de gens à accueillir les manières de penser les plus étranges, comme si l'Église devait se désavouer elle-même et adopter des manières de vivre toutes nouvelles et jamais conçues jusqu'ici. Le phénomène moderniste, par exemple, qui affleure encore dans diverses tentatives d'expression hétérogènes à l'authentique réalité de la religion catholique, n'a-t-il pas été un épisode d'oppression exercée par les tendances psychologico-culturelles, propres au monde profane, sur l'expression fidèle et pure de la doctrine et de la règle de l'Église du Christ ? Or, il nous semble que pour immuniser contre ce danger menaçant et multiple provenant de sources diverses, c'est pour l'Église un remède sain et tout indiqué que d'approfondir la conscience de ce qu'elle est vraiment, selon l'esprit du Christ, conservé dans la Sainte Écriture et dans la Tradition et interprété, développé par l'authentique tradition de l'Église.³

Il ne s'agissait pas seulement de fixer des limites au réformisme catholique et à une contestation qui, à partir de la fin des années soixante, deviendra toujours plus radicale et directe même contre la tête de l'Église. Montini était convaincu que seule la papauté, avec son autorité, avait le droit, le pouvoir et les moyens d'entreprendre une vraie réforme de l'Église. Il plaça son pontificat au service de ce projet réformateur conduit par-dessus tout.⁴ Il essaya donc avant tout de faire de Vatican II un Concile de réforme sous l'autorité du pape.⁵

Sur ce point, Paul VI s'éloignait du style adopté par Jean XXIII. Celui-ci

3 Paul VI, *Ecclesiam suam*, nr. 28. URL <https://goo.gl/SNohR9> (2017-01-07).

4 Cf. Chenaux, *Paolo VI*, 11-12.

5 « Un concilio di riforma sotto l'autorità del papa ». Chenaux, *Paolo VI*, 263 (cf. aussi 135-63).

avait laissé aux Pères conciliaires une liberté tellement grande dans l'approfondissement des différentes questions qu'on lui avait reproché (entre autres, par Montini lui-même, à l'époque archevêque de Milan)⁶ l'absence d'un guide pour le Concile de Vatican II. L'attitude différente adoptée par Paul VI fut bien visible à l'occasion de la 'semaine noire', au mois de novembre 1964, quand le nouveau pape imposa à la majorité du Concile la confirmation de la doctrine de Vatican I à propos de la primauté du romain pontife, limitant ainsi le débat sur la collégialité épiscopale.

Paul VI, après avoir porté à son terme le Concile Vatican II en suivant une ligne modérée dans le but d'éviter une rupture entre l'ample majorité d'orientation progressiste et la minorité conservatrice, continua au cours des années suivantes à réaliser graduellement les enseignements du Concile. En effet, du point de vue de la théologie, il a toujours interprété Vatican II comme une poursuite et un développement du Magistère précédent, éclairé cependant par les instances de la culture contemporaine.

Au service de ce projet, Paul VI accomplit plusieurs réformes importantes. Le 7 décembre 1965, à la veille de la clôture du Concile Vatican II, avec le motu proprio *Integrae servandae* Montini abolit, au cours de la transformation du Saint-Office, l'appareil institutionnel séculaire de l'Inquisition romaine : celui-ci, est depuis lors appelé Congrégation pour la doctrine de la foi et pourvu d'un nouveau règlement qui renforce les droits de la défense de toute personne accusée. Par la suite, en 1966, cette nouvelle Congrégation abolit l'*Index librorum prohibitorum* (Index des livres interdits).

Paul VI réforma ensuite la curie romaine (constitution apostolique *Regimini Ecclesiae Universae*, 15 août 1967) en la réorganisant sur la base de critères plus modernes. Il ne parvint cependant pas à régler le problème, contenant d'importants aspects théologiques, de l'ampleur des pouvoirs accordés aux départements de la Curie au détriment de la juridiction des évêques diocésains, à l'inverse affermis dans leurs prérogatives par Vatican II.

L'œuvre de modernisation des institutions ecclésiastiques entreprise par Paul VI, touchait la question de l'efficacité personnelle des membres de la hiérarchie catholique. Au cours de l'été 1966 il établit que les évêques devaient volontairement, et pas au-delà de 75 ans, se démettre de leurs fonctions.⁷ En 1970, avec le motu proprio *Ingravescentem Aetatem*, il imposa que les cardinaux cessent d'exercer toute fonction à l'âge de 80 ans révolus, y compris celle d'élire le pape.⁸

L'engagement œcuménique de Paul VI fut remarquable : il encouragea les initiatives tournées vers l'approfondissement des grandes questions théologiques qui avaient causé les séparations et les ruptures historiques

6 Cf. Chenaux, *Paolo VI*, 137.

7 Paul VI. « Motu proprio *Ecclesiae Sanctae* ». *Acta Apostolicae Sedis*, 58, 6 août 1966, 757-87.

8 Texte in *Acta Apostolicae Sedis*, 62, 1970, 810-13.

avec les autres Églises chrétiennes, il accomplit aussi des gestes de réconciliation et rencontra le Concile Œcuménique des Églises, à Genève en juin 1969. De plus, il promut le dialogue interreligieux, à travers l'institution du Secrétariat pour les non-chrétiens, le 19 mai 1964.

L'attitude modérée adoptée par Paul VI dans la réalisation des orientations de Vatican II entraîna en quelques années un climat de tension entre le pape et les milieux catholiques progressistes qui songeaient à renouveler profondément l'Église et la vie chrétienne. En effet, certains milieux catholiques envisageaient Vatican II comme le point de départ d'un programme de réformes plus radicales à accomplir sans tarder.

Pour certains mouvements, des associations catholiques et d'autres groupes ecclésiaux et pour une partie importante de la Compagnie de Jésus, l'annonce de l'Évangile devait passer par la promotion de l'homme. Donc il fallait se battre pour la réalisation de la justice sociale, contre un très fort déséquilibre dans la répartition des ressources économiques au niveau mondial et contre de nombreuses violations des droits de l'homme surtout dans les pays du Sud. Il fallait aussi remédier à l'inégalité entre les classes au sein de la société occidentale.

De plus, à propos de la situation de l'Église, souvent, ces mêmes milieux engagés dans la promotion de l'homme essayèrent de repenser de nombreux aspects parmi lesquels se trouvaient : le rôle des baptisés laïcs, celui du sacerdoce ministériel, la question de l'accès des femmes aux ministères ordonnés, les formes de participation à la mission de l'Église et les formes de gestion des institutions ecclésiastiques, la morale sexuelle et certains aspects de la discipline comme, entre autres, l'obligation du célibat sacerdotal.

Les initiatives de changements touchèrent même la réflexion théologique sur le contenu de la foi, avec des résultats qui entraînèrent la Congrégation pour la doctrine de la foi et quelques conférences épiscopales nationales à condamner les thèses les plus radicales.

Les milieux conservateurs, bien représentés dans le collège des cardinaux se sont alors fermement opposés aux diverses exigences des plus progressistes ainsi qu'aux perspectives de renouvellement. Ils s'engagèrent pour influencer le pape au moyen d'une interprétation qui diminuait la capacité d'innovation du Conseil et dénonçait les risques très graves entraînés par les positions progressistes pour l'Église et pour la doctrine elle-même. Tirant parti d'une opinion publique catholique en partie désorientée face aux changements, ils attribuaient l'origine des principaux problèmes qui troublaient le catholicisme et les institutions ecclésiastiques – y compris la nette diminution de la pratique religieuse – aux décisions de Vatican II plutôt qu'au long 'isolement' dans lequel l'Église s'était enfermée par rapport à la société contemporaine.

Les critiques des conservateurs remportèrent un consentement croissant parmi la hiérarchie catholique, le clergé et aussi le laïcat catholique à cause, d'un côté, des difficultés rencontrées par l'Église pendant l'après-concile

et, de l'autre, des accélérations bouleversantes dans les changements qui avaient parfois été sollicités par certains milieux progressistes. Ainsi, dans cette situation de tension croissante, le refus de Paul VI d'accueillir les demandes de renouvellements les plus radicales ainsi qu'un certain repli du pontificat sur le plan de la doctrine morale, nourrirent-ils une sorte de ressentiment envers le magistère. Ce sentiment se greffa aussi sur la contestation surgit à la fin des années soixante. Bien que Montini ait essayé de maintenir un dialogue avec ses interlocuteurs autour de ces questions, il confirma cependant le magistère romain et la discipline de l'Église.

Il est bon aussi d'évoquer l'intervention de Paul VI pour régler quelques expériences d'Églises caractérisées, selon le jugement du pape, par une relecture excessivement novatrice de la doctrine ou par la mise au point de propositions pastorales innovantes ou bien encore par des témoignages chrétiens particulièrement soucieux des instances d'une société fort sécularisée. On peut rappeler, entre autres, au moins deux cas. D'un côté, l'Église hollandaise se heurta avec Rome. La sortie, en octobre 1966, d'un nouveau catéchisme pour les adultes (*De Nieuwe Katechismus-Geloofsverkundiging voor volwassenen*) inspiré par le théologien progressiste Edward Schillebeeckx et révisant en profondeur certains sujets de la doctrine catholique, suscita en effet les blâmes du Saint-Siège. De l'autre côté, le cardinal Giacomo Lercaro, archevêque de Bologne et parmi les protagonistes majeurs de Vatican II, quitta son siège en 1968 dans un climat de tension avec le pape.

Par la suite, face aux critiques croissantes venant des milieux catholiques traditionalistes contre les aspects les plus innovants de Vatican II et en particulier contre la réforme liturgique qu'il avait réalisé en s'inspirant du Concile, en 1976 Paul VI infligea la suspension *a divinis* de Marcel Lefebvre, évêque d'Écône et fondateur de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X, après que ce dernier avait ordonné treize nouveaux prêtres sans avoir obtenu l'autorisation canonique qui était prévue dans ces cas-là.

Une autre question qui troubla vivement l'Église catholique pendant le pontificat de Paul VI concerna la sphère de la sexualité et des relations de couple. En effet, en Occident, surtout à partir des années soixante, on assista à une accélération des transformations dans la sphère des comportements sexuels et des modèles de famille. Les modifications des relations homme/femme, sous la poussée de l'émancipation des femmes, la diffusion par un nombre croissant d'États de lois concernant le divorce et ensuite l'avortement, l'introduction de la pilule contraceptive ont frappé et parfois bouleversé les enseignements moraux et les pratiques soutenus depuis longtemps par les Églises chrétiennes dans ce domaine.

Pour ce qui concerne l'Église de Rome, Paul VI, avec l'encyclique *Humanae vitae* (1968), interdit la contraception, pourtant souhaitée par un bon nombre d'évêques et de couples catholiques, pour réguler la

natalité. C'est pourquoi la décision du pape souleva de dures critiques de la part de nombreux milieux catholiques et de l'opinion publique. Ensuite, après l'introduction en Italie de la loi sur le divorce, il réaffirma que l'indissolubilité du mariage devait aussi être reconnue formellement par la législation civile. Il poussa l'Église italienne et le parti de la Democrazia Cristiana (Démocratie chrétienne), qui recueillait alors le consensus de la majorité des catholiques, à s'engager dans une bataille politique et sociale épuisante et ruineuse, qui se conclut par une défaite électorale au referendum pour l'abrogation de la loi sur le divorce, le 12 mai 1974.

Dans les années soixante-dix Paul VI fut d'un côté harcelé par les milieux conservateurs parce qu'il poursuivit le renouveau de Vatican II, et de l'autre toujours plus durement et plus souvent critiqué et contesté par les représentants de la dissension catholique en raison de sa modération. Le pape, de plus en plus isolé, se replia donc sur une ligne plus sombre, caractérisée par un jugement toujours plus problématique et négatif sur la situation de l'Église et de la société occidentale.

Avec l'exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi* (8 décembre 1975) concernant l'évangélisation dans le monde moderne, publiée à dix ans de la conclusion de Vatican II, Paul VI mit au point son dialogue critique avec la Modernité en distinguant les catégories suivantes : sécularisation et sécularisme. Il reconnaissait, pour la première et en accord avec le dernier Concile, une 'certaine autonomie' de la foi envers les lois qui régissaient l'univers. Au contraire, il blâmait dans le seconde « une conception du monde d'après laquelle ce dernier s'explique par lui-même sans qu'il soit besoin de recourir à Dieu ; Dieu devenu ainsi superflu et encombrant. Un tel sécularisme, pour reconnaître le pouvoir de l'homme, finit donc par se passer de Dieu et même par renier Dieu ».⁹

Certains perçurent dans ces affirmations la fin d'une vision de chrétienté (ou de nouvelle chrétienté) chez Paul VI,¹⁰ un pape à la fois « moderno e post-moderno ».¹¹ Je me borne à souligner que Paul VI, même dans l'*Evangelii nuntiandi*, continuait de penser à une Église qui gardait son rôle de maîtresse en humanité, bien que d'une façon non confessionnelle.

9 Paul VI, *Evangelii nuntiandi*, nr. 55. URL http://w2.vatican.va/content/paul-vi/fr/apost_exhortations/documents/hf_p-vi_exh_19751208_evangelii-nuntiandi.html (2017-01-07).

10 Cf. De Giorgi, *Paolo VI*, 676-7.

11 De Giorgi, *Paolo VI*, 743.

Sources imprimées

Paul VI. *Ecclesiam suam*. URL <https://goo.gl/zQwsng> (2017-01-07).

Paul VI. « Motu proprio *Ecclesiae Sanctae* ». *Acta Apostolicae Sedis*, 58, 6 août 1966, 757-87.

Paul VI. « Motu proprio *Ingravescentem Aetatem* ». *Acta Apostolicae Sedis*, 62, 1970, 810-13.

Paul VI. *Evangelii nuntiandi*. URL <https://goo.gl/PyWuaP> (2017-01-07).

Bibliographie

Alberigo, Giuseppe (éd.). *Histoire du concile Vatican II*. 5 vols. Version française sous la direction de Étienne Fouilloux. Paris ; Louvain : Cerf-Peeters, 1997-2005.

Chenau, Philippe. *Paolo VI. Una biografia politica*. Roma : Carocci, 2016 (or. éd., *Paul VI. Le souverain éclairé*. Paris : Cerf, 2015).

De Giorgi, Fulvio. *Paolo VI. Il papa del Moderno*. Brescia : Morcelliana, 2015.

École française de Rome (éd.). *Paul VI et la modernité dans l'Église = Actes du colloque organisée par l'École française de Rome* (Rome, 2-4 juin 1983). Rome : École française de Rome, 1984.

Toscani, Xenio (a cura di). *Paolo VI. Una biografia*. Brescia ; Roma : Istituto Paolo VI-Studium, 2014.

